



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/042/A du 14/04/2026
Autorisation d'occupation du
domaine public pour le dépôt
de crasse devant le 5 rue du
Chêne – Période du 23 au 28
avril 2026

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-3,
-VU le Code de la route,
-VU le Code de la voirie routière,
-VU la demande d'autorisation en date du 8 avril 2025 présentée par monsieur LAUMESFELD Jordan pour la pose de crasse devant le 5 rue du Chêne dans le cadre de la réfection des extérieurs de son habitation à compter du 23 avril 2026 et jusqu'au 28 avril 2026,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur LAUMESFELD Jordan est autorisé à déposer de la crasse sur le domaine public communal devant le 5 rue du Chêne durant la période du 23 au 28 avril 2026.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Destinataires : Mme le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Responsable des services techniques municipaux et Monsieur LAUMESFELD Jordan.

Date de notification : 15/04/2026

Date de publication : 15/04/2026

Le Maire,

Bernard VEINNANT

